

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	7
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

**Objet : Occupation et exploitation du Bar restaurant d'altitude « Le Vaujaniat »  
situé à Montfrais : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

Par délibération du 11 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du bar-restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » à la SAS L'Eterlou.

Ce contrat, conclu à compter du 21 octobre 2019, est arrivé à échéance le 31 mai 2022.

Par courrier reçu le 25 mars 2022, Monsieur Thomas Leroy, Président de la SAS L'ETERLOU, a sollicité la Commune pour exploiter de nouveau « Le Vaujaniat » pour les prochaines années.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune devait s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a donc autorisé Monsieur le Maire à publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et l'exploitation du restaurant « Le Vaujaniat » situé sur le domaine public de la Commune afin d'informer et d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un projet similaire à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Cet avis a été publié dans le Dauphiné Libéré du 23 mai 2022 et sur le site Internet de la Commune du 19 mai au 17 juin 2022.

Aucun candidat ne s'est manifesté dans les délais impartis et le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible par tacite reconduction, pour une seule durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026.
- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant verse une redevance annuelle composée d'une part fixe de 40.000 euros hors taxe (48.000 euros TTC) et d'une part

variable correspondant à 1,8% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 193.500 euros hors taxe de chiffre d'affaires réalisés à la clôture de l'exercice.

- l'ouverture du restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » est autorisée durant les saisons d'hiver, en respectant les périodes d'ouverture du domaine skiable. Des périodes d'ouverture obligatoires et autorisées seront donc fixées dans la convention d'occupation du domaine public, intégrant notamment des ouvertures à l'occasion des manifestations organisées par la Commune, l'Office de tourisme, les clubs et autres associations, même en dehors des périodes d'ouverture officielles de la station.

L'ouverture du restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » est également autorisée durant les saisons d'été pour assurer un point de restauration aux randonneurs qui évoluent sur le domaine de la Commune. Les conditions et modalités d'ouverture sont strictement encadrées dans la convention d'occupation du domaine public afin d'éviter tout débordement en termes d'horaires et/ou d'extension d'activité (interdiction de toute activité d'hébergement notamment).

- Les offres de restauration proposées par Le Vaujaniat comprennent une variété de gamme suffisante pour favoriser l'accès au site à tous les usagers du domaine skiable et intégrer un ou plusieurs menus composés de produits Bio et/ou locaux.

Le projet présenté par Monsieur Thomas Leroy s'appuie sur des modalités de gestion et d'exploitation qui ont d'ores et déjà données satisfaction à la Commune les années précédentes et répond aux attentes de la Commune pour une éventuelle ouverture du restaurant au cours des saisons d'été.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'occupation et l'exploitation du restaurant « Le Vaujaniat » situé sur le domaine public de la Commune à la SAS L'Eterlou.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation et l'exploitation du Bar restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » situé sur le domaine skiable à Montfrais avec la SAS L'ETERLOU – 160 La Condamine – 38114 VAUJANY pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, reconductible par tacite reconduction, pour une seule durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026 et pour un montant de redevance annuelle fixée de la manière suivante :
  - Part fixe : 40 000 € HT
  - Part variable : 1.8 % du chiffre d'affaires annuel au-delà de 193 500 € HT de chiffre d'affaires réalisé à fin d'exercice.
- Dit que la recette sera portée au budget principal des années 2023 à 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 07/11/2022

Pour le Maire  
Yves Genevois







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VAUJANY MAIRIE**

Utilisateur : **BONNAUD Anne**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	13_041122_14
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Occupation et exploitation du Bar restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » situé à Montfrais : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.1 - Délibération
Identifiant unique :	038-213805278-20221104-13_041122_14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20221104-13_041122_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	1037
Nom original :		
Délib 13-041122-14 Le Vaujaniat attribution de la COT.pdf	application/pdf	3740886
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20221104-13_041122_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3740886

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 novembre 2022 à 14h52min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 novembre 2022 à 14h52min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 novembre 2022 à 14h52min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 novembre 2022 à 14h52min58s	Reçu par le MI le 2022-11-07